

RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00081
Numéro SIREN : 809 612 617
Nom ou dénomination : 7 ECCA

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2017 sous le numéro de dépôt 4981

7 ECCA

Société par Actions Simplifiée au capital de 410 000 €
Siège Social : 7, rue de la Croix de Limbre
86440 MIGNE AUXANCES

809 612 617 R.C.S. POITIERS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, et le trente et un juillet, au siège social,

Monsieur **Emmanuel ARLOT**, associé unique de la Société **7 ECCA**, et seul Président de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- les pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire :

- La SARL A.R.C. SOGEX, 1, rue Marescot à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (41800) ;

pour une durée de six exercices à compter de l'exercice en cours.

L'associé unique reconnaît avoir eu connaissance du fait que le commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la société au cours des deux derniers exercices.

Conformément aux dispositions de la loi Sapin II, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus requise, le nouveau commissaire aux comptes n'étant pas une personne physique ou une société unipersonnelle. L'assemblée décide donc de ne pas procéder à une telle nomination.

4981

n° de
dépôt



n° de
gestion

15281

15 DEC. 2017

n° de
facture

n° de
chrono

EA

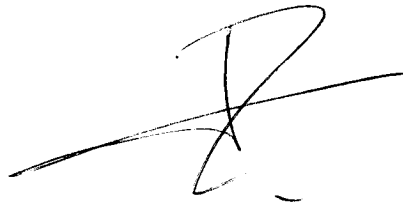
DEUXIEME DECISION

L'associé unique mandate expressément le commissaire aux comptes titulaire, la Société A.R.C. SOGEX, à l'effet de certifier les comptes à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2015, afin de se conformer à la législation en vigueur.

TROISIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' or 'B' shape with a long horizontal stroke extending to the left.